



Plombières-les-Bains le 07 octobre 2019

## ARRÊTÉ N° 104/2019

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1 et suivants,
- Vu la dangerosité du revêtement de la chaussée sur la voie communale 85 du hariol
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens

### ARRETE

#### **Article 1 : CIRCULATION INTERDITE**

**Lieu : Voie communale N° 85 dite du hariol d'un côté entre le carrefour de cette voie communal et la départementale 157 et de l'autre côté sur la voie communale juste après le passage sous le pont de la RN 57**

**Date et heure : A compter du 07 octobre 2019 et ce jusqu'à la réfection complète de la chaussée.**

**Article 2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services municipaux.**

**Article 3: La communauté de brigades de Gendarmerie de Remiremont et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.**

**Le Maire,**

**Albert HENRY**



#### Diffusion :

- Cab Maire,
- Gendarmerie, Police Municipale
- Chrono départ.